



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.



UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

CONSEIL

**Onzième session ordinaire
Genève, 6 au 9 décembre 1977**

Additif au rapport sur le
HUITIEME SEMINAIRE PANAMERICAIN SUR LES SEMENCES DE TEGUCIGALPA

préparé par le Bureau de l'Union

L'annexe du présent document contient le texte des recommandations que le huitième séminaire panaméricain a faites sur le sujet suivant : "Droits de propriété dans la création de variétés de semences et leur influence sur l'utilisation de matériel génétique pour les pays en développement".

[L'annexe suit]

Huitième séminaire panaméricain sur les semences

TABLE RONDE
sur
LES DROITS DE PROPRIETE DANS LA CREATION DE VARIETES DE SEMENCES
ET LEUR INFLUENCE SUR L'UTILISATION DE MATERIEL GENETIQUE
POUR LES PAYS EN DEVELOPPEMENT

RECOMMANDATIONS [DU SEMINAIRE]

[Il est recommandé :]

1. Que la protection ou les droits qu'un sélectionneur, tant du secteur privé que du secteur public, peut obtenir pour la création de variétés de semences soient déterminés par des lois particulières dans chaque Etat et par des contrats de travail devant être conclus.
2. Qu'un comité soit institué en vue d'élaborer une loi-type sur la protection des obtentions végétales qui sera examinée lors du prochain séminaire et servira de base pour faire des recommandations conséquentes aux différents gouvernements en vue de l'adoption de lois uniformes et facilitant le commerce.
3. Que la composition du comité chargé d'élaborer la loi-type soit restreinte à des membres d'un seul pays et que ce pays soit l'Argentine, étant donné qu'elle possède déjà de l'expérience dans le domaine de la législation sur la protection des obtentions végétales.

[Fin du document]